

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Considérant, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue de Verdun, à l'occasion d'une compétition des écoles de cyclisme organisée par le Cyclo-Club Castelbriantais, le dimanche 16 avril 2023,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue de Verdun, depuis le carrefour avec la rue de Nancy jusqu'au carrefour de la rue de la Galissonnière,

↳ **dimanche 16 avril 2023 de 8h00 à 19h30**

Article 2

La circulation et le stationnement sont interdits sur le circuit suivant :

Rue de la Galissonnière, rue du Moulin de Béré, rue Serge Gainsbourg, rue Boris Vian,

↳ **dimanche 16 avril 2023 de 12h30 à 19h30**

Article 3

La signalisation et les itinéraires de déviation nécessaires seront mis à disposition par les Services Municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 4

Les voies débouchant sur des rues interdites à la circulation seront barrées à leurs extrémités.

Article 5

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour neutraliser la circulation au débouché de chaque voie sortant sur le parcours de la course.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le **13 MAR. 2023**



Le Maire,

Alain HUNAULT

